

Règlement du concours vidéo

« Concours vidéo de l'IUT Nancy-Braboïs 2025 »

Thèmes : « Si l'IUT était un film » ou « Les ingrédients qui font notre IUT »

Du 29 septembre 2025 au 30 novembre 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS VIDEO

L'IUT Nancy-Braboïs, composante de l'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous forme d'un grand établissement dont le siège est sis 34 cours Léopold - BP25233 – 54052 NANCY cedex, SIRET n°130 015 506 00012, organise entre le 29 septembre 2025 et le 30 novembre 2025, un concours de vidéos courtes (ci-après dénommées les « Contributions ») intitulé « Concours Vidéo de l'IUT Nancy-Braboïs 2025 » (ci-après dénommé le « Concours Vidéo »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Il vise à mettre à l'honneur le talent des personnels et étudiants de l'IUT Nancy-Braboïs. Les vidéos sélectionnées seront diffusées lors de la remise des prix et pourront être utilisées pour la communication de l'IUT.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable :

- Pendant toute la durée du Concours vidéo : sur le site internet de l'IUT Nancy-Braboïs et est accessible à l'adresse suivante : <https://iut-nancy-braboïs.univ-lorraine.fr/>
- Avant la soumission de la Contribution par le Participant : par le biais d'un lien cliquable figurant dans le formulaire de participation décrit en article 5 du Règlement et renvoyant vers son contenu intégral.

Toute participation valide au Concours Vidéo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant ou la participante (ci-après dénommé le « Participant »).

Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation et dont la validation précède la soumission de la Contribution.

ARTICLE 3 – THEMES DU CONCOURS VIDEO

Le Concours Vidéo a deux thèmes :

- « Si l'IUT était un film... »
- « Les ingrédients qui font notre IUT »

Les Contributions devront obligatoirement respecter l'un des deux thèmes définis par le présent Règlement afin que la participation au Concours Vidéo puisse être considérée comme valide.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La participation au Concours Vidéo est libre et gratuite.

Article 4.1. Conditions relatives au Participant

Le Participant reconnaît et accepte que le Concours Vidéo est exclusivement ouvert aux personnes présentant l'une des qualités suivantes :

- Être personnel de l'IUT Nancy-Braboïs (fonctionnaire, vacataire ou contractuel)
- Être un étudiant inscrit dans une formation de l'IUT Nancy-Braboïs

En participant à ce concours, le Participant déclare :

- être l'auteur de la vidéo déposée ;
- être l'unique propriétaire des droits de la vidéo déposée ;
- avoir respecté toutes les réglementations en vigueur dans le pays et pour le lieu de tournage de l'œuvre présentée ;
- ne pas avoir eu recours à l'Intelligence Artificielle générative pour l'ajout ou la modification de contenu significatif de l'œuvre présentée ;
- ne pas avoir déjà été primé dans un autre concours pour la vidéo déposée au titre du présent concours.

Le Participant accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à l'IUT Nancy-Braboïs dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Le Participant doit également disposer d'une adresse courriel valide pour participer au Concours Vidéo.

Le Participant reconnaît enfin que sa participation au Concours Vidéo est conditionnée par l'acceptation du Règlement.

Article 4.2. Conditions relatives à la Contribution

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- la Contribution doit respecter les critères techniques définis en article 5 du Règlement ;
- la Contribution doit respecter les thèmes décrits en article 3 du Règlement ;
- la Contribution doit présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

Toute Contribution soumise ne devra pas :

- contrevenir au droit d'un tiers ;
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraires à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale.

Dans l'hypothèse où la vidéo représenterait une personne identifiable, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à l'IUT Nancy-Braboïs.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises à l'IUT Nancy-Braboïs selon les modalités suivantes :

- La Contribution doit être conçue et produite à l'aide d'un appareil numérique ;
- La Contribution doit être soumise en format vidéo numérique (MP4, MOV, AVI) ;
- La Contribution doit avoir une durée comprise entre 1 minute et 1 minute 30 ;
- La Contribution doit avoir une qualité minimale HD (1080p recommandé), et un poids maximum de 500 Mo ;
- La date limite de dépôt est le 30 novembre 2025.

La participation au Concours Vidéo s'effectue par l'envoi de la contribution, la saisie et la validation des informations requises par le formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://iut-nancy-braboïs.univ-lorraine.fr/concours-video/>

Le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut soumettre qu'une seule contribution par thème durant la

période du Concours Vidéo.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 4 du Règlement.

Le Participant est expressément informé que l'IUT Nancy-Braboïs s'assurera, avant la diffusion des vidéos aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement.

À défaut, l'IUT Nancy-Braboïs se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou aux thèmes du Concours Vidéo.

ARTICLE 7 – SELECTION DES LAUREATS

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours Vidéo et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement sera présentée à un jury (ci-après dénommé le « Jury ») qui sélectionnera les vidéos lauréates pour chacun des deux thèmes aux termes d'un processus selon des critères exposés ci-après. Les Participants dont la Contribution a été sélectionnée par le Jury sont ci-après dénommés les « Lauréats ».

Article 7.1. Composition du Jury

Le Jury est composé de 4 personnes : Maxime EGLOFF, Delphine GAINET, Cédric JOIN et Lucie MOLINARI.

Article 7.2. Critères de sélection

Le Jury sélectionnera les Lauréats en tenant compte de la créativité, de l'originalité, de la qualité technique et de l'adéquation avec les thèmes exposés en article 3 du Règlement.

Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les vidéos d'une manière loyale, claire et transparente.

Article 7.3. Processus de sélection

Le Jury procédera à la sélection des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des vidéos sans qu'aucun élément d'identification du Participant ne soit visible au cours de la sélection.

Aux termes de ce processus, plusieurs Contributions pour chaque thème seront désignées lauréates du Concours Vidéo et se verront décerner l'un des prix suivants :

- Prix du jury : un chèque cadeau de 150 €
- Coup de cœur de la direction : un chèque cadeau de 100 €

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAUREATS, AFFICHAGE DES PHOTOGRAPHIES ET ANNONCE DES RESULTATS

Les Lauréats seront contactés individuellement par un courriel leur exposant leur sélection par le Jury et les modalités de remise des prix.

La remise des prix s'effectuera courant décembre 2025, à l'IUT Nancy-Braboïs (date communiquée ultérieurement).

Les vidéos primées seront ensuite diffusées à l'IUT Nancy-Braboïs et mises en valeur sur les supports de communication de l'IUT, selon les modalités décrites en article 9 du Règlement.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'IUT Nancy-Braboïs s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, l'IUT Nancy-Braboïs s'engage à :

- ne pas dénaturer les vidéos soumises dans le cadre du Concours Vidéo ;

- respecter la paternité de l'auteur de la vidéo en mentionnant systématiquement son nom lorsque la vidéo fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

ARTICLE 9 – Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à l'IUT Nancy-Brabois, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Vidéo organisé par l'IUT Nancy-Brabois, sur tout support (papier, numérique, multimédia, vidéographique, réseaux sociaux...) ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Vidéo ;
- le droit de transformation et d'adaptation des vidéos pour les besoins de la mise en réseau ou de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les vidéos pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Vidéo organisé par l'IUT Nancy-Brabois.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment à l'IUT Nancy-Brabois.

Toute vidéo pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

A défaut d'une telle autorisation, l'IUT Nancy-Brabois se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procèdera à son remplacement par une autre Contribution.

ARTICLE 11 – DECLARATION ET RESPONSABILITES

La participation à ce Concours Vidéo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en Article 2 du Règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'IUT Nancy-Brabois tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Vidéo, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats.

L'IUT Nancy-Brabois se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Vidéo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel à l'IUT Nancy-Brabois.

L'IUT Nancy-Brabois, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Vidéo.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours Vidéo sur le site web de l'IUT Nancy-Brabois ;
- le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par l'IUT Nancy-Brabois dans le cadre de ce Concours Vidéo sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom ;
- Information de contact : Adresse de courriel ;
- Département ou service de l'IUT dans lequel est affecté le Participant ;
- Qualité : Personnel, étudiant.

Ces données sont destinées au personnel habilité de l'IUT Nancy-Brabois et éventuellement, à l'envoi des lots.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées :

- concernant les Participants non lauréats : 3 mois après le terme du Concours Vidéo ;
- concernant les Lauréats : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 9 du Règlement.

Le Participant dispose des droits suivants : Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel, Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le Participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>.

ARTICLE 13 – VALIDITE

Le présent règlement entre en vigueur le 29 septembre 2025.